

LE CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI

Un véritable enjeu pour le secteur public



Ce dispositif vise en priorité les entreprises du secteur marchand (...), il peut toutefois s'appliquer à certains établissements publics (Collectivités et EPCI, Universités et Grandes Écoles, OPH et SEM...).

Le 1^{er} janvier 2013, le dispositif « anti-crise » du gouvernement actuel « le crédit d'impôt compétitivité et emploi »¹ (CICE) est entré en vigueur. Il a pour objectif l'amélioration de la compétitivité et à la préservation des emplois dans les entreprises. Si ce dispositif vise en priorité les entreprises du secteur marchand au titre des rémunérations qu'elles versent à leur personnel salarié, il peut toutefois s'appliquer à certains établissements publics (Collectivités et EPCI, Universités et Grandes Écoles, OPH et SEM...).

Petit tour d'horizon du crédit d'impôt compétitivité et emploi...

¹Article 66 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 rétablissant dans le Code général des Impôts un article 244 quater C portant sur le crédit d'impôt compétitivité et emploi.

- > **PARIS** : 40 rue de Liège 75008 Paris
Tél : 01 58 18 31 00 - Fax : 01 58 18 31 01
- > **LILLE** : 21 avenue Le Corbusier
59042 Lille Cedex
Tél : 03 59 56 97 62 - Fax : 03 59 56 97 59

Pour en savoir plus et
contacter Altra consulting

